

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Le mardi 5 décembre 2023 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Cognin convoqué légalement le 29 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Franck Morat, Maire

Mme Coassy conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance.

Présent-e-s : M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, Mme Coassy, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. de Lambert, M. Gautier, M. Rey, M. Sereno, Mme Vernay, M. Perrier.

Absent-e-s excusé-e-s : M. Ancrenaz, Mme Joyau-Collin, M. Blanc, Mme Grange, Mme Cabrani, Mme Mithieux, Mme Traversier, Mme Mareschal,

Délégation de vote : M. Ancrenaz à Mme Castagno, Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Blanc à M. Jay, Mme Grange à M. Machet, Mme Cabrani à M. Belhaj, Mme Mithieux à M. Sereno, Mme Traversier à M. Vallier.

Absent-e-s : M. Deshayes, Mme Labiod, Mme Mareschal, M. Duran-Mulas.

Ouverture de la séance : 19 h 00

1) Procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre qui ne nécessite aucun ajustement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- arrête le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023.

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

Numéro	Lieu	Parcelles	Préemption
2023-056	11 rue Pierre Curie	AE 93	NON
2023-057	20 rue Claude Debussy	AO 102, 141, 142	NON

2023-058	10 rue Amelie Gex	AB 63	NON
2023-059	36 route de Lyon	AH 200	NON
2023-060	Les Terrasses de Jade	AL 441	NON

FINANCES

3) Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique que les amortissements sont désormais établis dès la réalisation des achats qui les génèrent et cela au prorata temporis. Pour répondre à cette évolution il y a lieu d'ajouter 14 000 € à la somme budgétée à ce titre. Cette dépense nouvelle peut être équilibrée par une recette supplémentaire de 14 000 € liée aux placements financiers réalisés.

La dépense supplémentaire d'amortissement de 14 000 € en fonctionnement devient une recette d'investissement d'un montant équivalent. Elle permet d'abonder l'opération 17 (travaux du centre commercial) de ce montant de 14 000 €.

Ces opérations sont retracées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2023
DM 3

Dépenses d'investissement	BP	DM3	BP + DM
OP 17 COMPTE 21352	47 000.00 €	14 000.00 €	61 000.00 €
<i>Total dépenses investissement</i>	47 000.00 €		61 000.00 €

Recettes d'investissement	BP	DM3	BP + DM
Chapitre 040 compte 281351	10 000.00 €	14 000.00 €	24 000.00 €
<i>Total recettes investissement</i>	10 000.00 €		24 000.00 €

Dépenses de fonctionnement	BP	DM3	BP + DM
Chapitre 042 compte 6811	230 000.00 €	14 000.00 €	244 000.00 €
<i>Total recettes investissement</i>	230 000.00 €		244 000.00 €

Recettes de fonctionnement	BP	DM3	BP + DM
Chapitre 76 compte 7688	117 266.68 €	14 000.00 €	131 266.68 €
<i>Total recettes investissement</i>	117 266.68 €		131 266.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- approuve la décision modificative n° 3 présentée ci-dessus.

4) Approbation des tarifs 2024 des locations des salles, des services publics, de la tarification de l'occupation et des interventions sur et pour le domaine public

Monsieur le Maire présente les tarifs 2024 des locations des salles, des services publics, de la tarification de l'occupation et des interventions sur et pour le domaine public propose une majoration moyenne des tarifs de 5 %.

SALLE DE LA FORGERIE	Tarifs 2023	A partir du 1er janvier 2024 + 5 %
Associations de Cognin		
Manifestation à entrée gratuite ou à but lucratif avec ou sans gradins	1^{ère} location gratuite	1^{ère} location gratuite
Manifestation à but lucratif sans gradin	A partir de la 2^{ème} location : 180 €	A partir de la 2^{ème} location : 189 €
Manifestation à but lucratif avec gradins	2^{ème} location : 295 €	2^{ème} location : 309 €
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	28 €	29 €
Associations hors Cognin		
Manifestation à entrée gratuite sans gradins	186 €	195 €
Manifestation à entrée gratuite avec gradins	322 €	338 €
Manifestation à entrée payante sans gradins	348 €	365 €
Manifestation à entrée payante avec gradins	464 €	487 €
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	35 €	36 €
Autres organismes et établissements privés		
Manifestation sans gradins	455 €	477 €
Manifestation avec gradins	579 €	607 €
<i>Prestation régie manifestation (à l'heure)</i>	35 €	36 €
<i>Caution</i>	546 €	573 €
CHÂTEAU DU FOREZAN		
1^{er} étage (Grande salle 100 personnes)		
Habitants de Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	311 €	326 €
Un week-end	551 €	579 €

Habitants et associations extérieurs à Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	473 €	496 €
Un week-end	835 €	876 €

Associations locales		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	gratuite
Un week-end	1ère gratuite	1ère gratuite
	181 €	190 €
<i>Caution</i>	918 €	964 €
<i>Forfait ménage</i>	125 €	131 €
<i>Location de verres</i>	64 €	67 €
<i>Location de vaisselle + verres</i>	96 €	100 €
CHÂTEAU DU FOREZAN		
Rez de chaussée + annexe (70 personnes)		
Habitants de Cognin		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	135 €	142 €
Un week-end	311 €	326 €
Habitants et associations extérieurs		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	206 €	216 €
Un week end	473 €	496 €
Associations locales		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	gratuite
Un week end	1ère gratuite	1ère gratuite
	135 €	142 €
<i>Caution</i>	437 €	459 €
<i>Forfait ménage</i>	125 €	131 €
SALLE RACT rez de chaussée (30 personnes)		
Habitants de Cognin		

Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	57 €	60 €
Un week-end	68 €	72 €
Séance de 2 heures en journée	36 €	37 €
Habitants et associations extérieurs		
Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	121 €	127 €
Un week-end	214 €	225 €
Séance de 2 heures en journée	44 €	46 €
Associations locales		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuité	gratuité
Un week end	1 ^{ère} gratuite	1 ^{ère} gratuite
	Puis 55€	Puis 58 €
<i>Caution</i>	208 €	218 €
<i>Forfait ménage</i>	125 €	131 €
SALLE RACT- Sous-sol (60 personnes)		
Habitants de Cognin		
Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	135 €	142 €
Un week-end	285 €	299 €
Séance de 2 heures en journée	35 €	36 €
Habitants et associations extérieurs		
Une soirée – hors vendredi/samedi/dimanche	201 €	211 €
Un week-end	428 €	450 €

Séance de 2 heures en journée	44 €	46 €
Associations locales		
Une soirée -hors vendredi/samedi/dimanche	gratuite	gratuite
Un week end	1 ^{ère} gratuite	1 ^{ère} gratuite
	135 €	142 €
<i>Caution</i>	437 €	459 €
<i>Forfait ménage</i>	125 €	131 €
SALLE après funérailles (forfait 2h)	39 €	41 €
ANCIENNE MAIRIE		
Salle de réunion (salle n°1 et n°7)	46 €	49 €
SALLE André CLARET		
Une soirée -hors samedi dimanche	57 €	60 €
Un week-end	68 €	72 €
Séance d'une heure		18 €
Caution	208 €	218 €
CANAL DES ARTS		
Location salle 8h - 12h	74 €	77 €
Location salle 14h - 18h	74 €	77 €
Location salle 18h - 22h	74 €	77 €
Location salle 8h - 22h	187 €	196 €
Location salle 8h - 18h	128 €	135 €
Location salle (à l'heure)	19 €	20 €
Badge (caution)	55 €	57 €
GYMNASE MUNICIPAL		

Grande salle (à l'heure)	28 €	30 €
Demi-salle (à l'heure)	18 €	30 €
Salle des Arts Martiaux (à l'heure)	24 €	25 €
GYMNASE DU LEVANT		
Grande salle (à l'heure)	28 €	30 €
1/2 salle (à l'heure)	18 €	19 €
Salle d'escalade (à l'heure)	26 €	28 €
GYMNASES MUNICIPAL et Du LEVANT		
Grande salle (à l'heure) (utilisation par les lycées et collèges)	20 €	21 €
Terrain synthétique (à l'heure)	28 €	30 €
Salle de danse (à l'heure)	18 €	19 €
Plateau d'athlétisme (par an)	2 556 €	2 683 €
VAISSELLE ET MATERIEL		
Locations		
Chaise	1 €	1 €
Table tréteau	2 €	2 €
Remplacement		
Housses assises / dossiers gradins de la Forgerie	57 €	60 €
Housses accoudoir gradins de la Forgerie	33 €	34 €
Chaises 1er étage du Château	91 €	96 €
Verre à vin	2,50 €	3 €
Verre à eau	2,50 €	3 €
Flûte de champagne	2,50 €	3 €

Couteaux	2,10 €	2,20 €
Fourchettes	1,40 €	1,50 €
Grande cuillère	1,50 €	2 €
Petite cuillère	1,05 €	1,10 €
Couvert de service	7,60 €	8 €
Assiette plate	6,30 €	7 €
Assiette à dessert	4,40 €	5 €
Coupe de fruits	2,50 €	3 €
Tasse à café	4,20 €	4,40 €
Tasse à chocolat	4,50 €	5 €
Pot à eau	32 €	33 €
Plateau de service	17 €	18 €
Panière lave couverts	40 €	42 €
Panière lave verres	45 €	47 €
Panière lave plats	45 €	47 €
Corbeille à pain	9,50 €	10 €
Saladier	6,30 €	7 €
Grille du four	24 €	25 €
ATELIER DE L'EAU		
Entrée adultes	4 €	4,20 €
Entrée enfant de - 18 ans	2,60 €	2,70 €
Groupe d'enfants (à/p de 10 et accompagnateur gratuit)	2 €	2,10 €
Groupe d'adultes (à/p de 10 et accompagnateur gratuit)	3,20 €	3,40 €
Ecoles de Cognin	Gratuité	Gratuité
FERME DU FOREZAN		
Ecoles de Cognin	Gratuité	Gratuité

Redevance pour occupation du domaine public et du domaine privé communal à usage public		
Travaux- Droits de voirie fixes		
Valorisation forfaitaire d'occupation du domaine public Chantier sans emprise ni dépose "permission de voirie et arrêté de circulation	16,20 €	17 €
Occupation du domaine public avec emprise (grue, bennes de chantier, base de vie, aire de stockage de matériaux, échafaudage, emplacement de stationnement, palissades, clôtures)	1,05 € le m2/jour	1,10 € le m2/jour
Frais de relance administrative	8,60 €	9 €
Prêt de signalisation routière (maximum 10 matériels)	6,70 € / jour	7,00 € / jour
Réservation de place ou emplacement de stationnement		
Réservation d'une place de stationnement pour déménagement ou livraisons Forfait 2 jours maximum	22 €	23 €
Place supplémentaire	11 €	11 €
Occupation du domaine public pour l'installation de terrasse, activité commerciale, marchés, opération promotionnelle		
Implantation d'une terrasse (par m2 et par an) Le mobilier à usage commercial doit être compris dans le périmètre d'une terrasse autorisée	22 €	23 €
Place supplémentaire	10,50 €	11,00€
Stationnement de camion-magasin	277 € / jour	290 € / jour

Stationnement de camion de restauration ambulante	17 € / jour	18 € / jour
Stationnement taxi	312,00 €/an	337,00 €/an
Mobilier publicitaire (par unité et par an)	107 € unité/an	112 € unité/an
Habités du marché (par mètre linéaire)	1,50 € /ml	1,60 € /ml
Ponctuels du marché (par mètre linéaire)	2,30 € / ml	2,40 € / ml
Emplacement opération promotionnelle	4,30 € m ² / jour	4,50 € m ² / jour
Redevance pour occupation du domaine public et du domaine privé communal à usage public pour des événements festifs		
Emplacement ensemble de fête foraine	107 €/jour	112 €/jour
Emplacement pour cirque ou événement type Guignol et exposition (dinosaures, sciences)		
	65 €/jour	68 €/jour
Caution installation cirque et fête foraine.	430 €	451 €
Artistes de rue	5,30/par jour	5,60/par jour
Branchements électriques ponctuels	11 € /par demande	11,50 € /par demande
Branchements eau ponctuels	2,20 € / par demande	2,30 € / par demande
Interventions sur et pour le domaine public		
Agent communal	53 € de l'heure	55 € de l'heure
Tous Véhicules de la commune	107 € le véhicule par heure avec chauffeur	112 € le véhicule par heure avec chauffeur
Occupation commerciale		
Dépose, édification ou encrage d'un local ou d'une construction	27,30 € le m ² suivant l'indice INSEE du	28,00 € le m ² suivant l'indice

	logement du trimestre choisi	INSEE du logement du trimestre choisi
Autres valorisations forfaitaires		
Travaux effectués pour le compte de tiers par des entreprises privées ou une délégation de Service Public, payées par la commune	Devis ou facture + 15 % de frais de structure	Devis ou facture + 15 % de frais de structure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les tarifs 2024 des locations des salles, des services publics, de la tarification de l'occupation et des interventions sur et pour le domaine public.

5) Approbation des tarifs 2024 des concessions funéraires (Pleine terre, caveau, alvéole, jardin du souvenir)

Monsieur le Maire présente les tarifs 2024 des concessions funéraires et propose une majoration moyenne des tarifs de 5 %.

	Tarifs 2023	A partir du 1er janvier 2024 + 5 %
Concessions trentenaires pleine terre		
Concession trentenaire 2 m2	491 €	516 €
Renouvellement pour 30 ans	491 €	516 €
Renouvellement pour 15 ans	295 €	310 €
Concession cinquantenaire/caveau		
Caveau 3 places	4 643 €	4 875 €
Renouvellement pour 50 ans	1 649 €	1 732 €
Renouvellement pour 30 ans	999 €	1 050 €
Caveau 6 places (4,5 m2)	6 111 €	6 417 €
Renouvellement pour 50 ans	2 288 €	2 402 €
Renouvellement pour 30 ans	1 376 €	1 445 €

Tombes paysagères		
Concession trentenaire	1 131 €	1 187 €
Renouvellement pour 30 ans	563 €	591 €
Renouvellement pour 15 ans	339 €	356 €
Columbarium		
Concession trentenaire/Alvéoles	1 349 €	1 417 €
Renouvellement pour 30 ans	191 €	201 €
Renouvellement pour 15 ans	118 €	125 €
Jardin du Souvenir		
Plaque nominative gravée	271 €	284 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les tarifs 2024 des concessions funéraires. (Pleine terre, caveau, alvéole, jardin du souvenir).

6) Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 et de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR 2024) et du Fonds vert 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers présentés au titre de la DETR 2023 et DSIL 2023 n'ont pas été retenus.

Monsieur le Maire propose de redéposer au titre de la DSIL 2024 le dossier suivant :

→ Au titre de la création et rénovation des bâtiments scolaires :

- **Construction de l'école de Villeneuve** : montant H.T. : 5 250 000 € (Travaux) + 422 220 € (maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Maire précise que cette école se réalisera en deux tranches successives, la première concerne 5 classes et leurs annexes, le restaurant scolaire et la salle polyvalente. Les 5 autres classes seront réalisées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le projet de construction de l'école de Villeneuve,
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 5 622 220 € HT, (travaux et main d'œuvre)
- approuve le plan de financement,
- demande à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) ou tout autre dispositif une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune (budget annexe de Villeneuve)
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire propose de redéposer au titre de la DETR 2024 les dossiers suivants :

→ Au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics :

- **Rénovation de la toiture du gymnase de l'Épine** : montant H.T. : 396 816,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation de la toiture du gymnase de l'Épine.
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 396 816,10 € HT,
- approuve le plan de financement,
- demande à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2024 ou tout autre dispositif une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

- **Rénovation du rez de chaussée de la Maison Ract** : montant H.T. : 309 250 € (Travaux)
+ 18 245 € (Maîtrise d'œuvre).

Monsieur le Maire précise l'évolution du projet concernant la rénovation de ce bâtiment public. Une première étape a conduit à la définition de l'aménagement du premier étage pour l'accueil de professions médicales, et à la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment. Il s'avère que dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, il serait opportun de réaliser simultanément les travaux de rénovation énergétique du rez-de-chaussée mis à disposition des associations. Cela présenterait l'avantage d'un coût global optimisé et de l'absence de nuisance liée à deux projets distincts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'évolution du projet global de rénovation de la Maison Ract,
- approuve le coût prévisionnel des travaux du rez-de-chaussée pour un montant total de 327 495 € HT, (Travaux et main d'œuvre)
- approuve le plan de financement,
- demande à la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ou tout autre dispositif, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire propose de déposer au titre de la DETR 2024 le dossier suivant :

- **Accessibilité de l'école élémentaire Pasteur** : montant H.T. : 174 216 €

Monsieur le Maire rappelle que les groupes scolaires de la commune ont fait l'objet d'une étude de restructuration et de réorganisation. Cette étude comprend la mise en accessibilité de l'école élémentaire Pasteur par l'installation d'un ascenseur. Le montant des travaux est estimé à 174 216 euros HT (montant février 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet ci-dessus,
- approuve le coût prévisionnel des travaux d'accessibilité de l'école élémentaire Pasteur pour un montant total de 174 216 € H.T.

- approuve le plan de financement,
- demande à la Préfecture dans le cadre du Fonds vert 2024, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire propose de déposer au titre du Fonds vert :

➤ **Rénovation énergétique du parc d'éclairage public** : montant H.T. 305 700 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation du parc d'éclairage public. L'augmentation brutale du coût du kw nécessite l'accélération de ce programme de rénovation avec le passage au LED moins énergivore et le choix de lampadaires limitant la pollution nocturne. L'audit réalisé par la société CITEOS conduit à envisager un programme important qui concernera :

- La suppression des lampes à vapeur de mercure,
- Le remplacement des luminaires type boule (interdits en 2025),
- Le remplacement des luminaires de sécurisation des passages piétons,
- Le remplacement des luminaires vétustes routiers,
- Le remplacement des luminaires vétustes résidentiel de type soucoupe.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 305 700 euros HT (valeur juin 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet ci-dessus,
- approuve le coût prévisionnel des travaux rénovation du parc d'éclairage public pour un montant total de 305 700 euros HT,
- approuve le plan de financement,
- demande à la Préfecture dans le cadre du Fonds vert 2024 ou de tout autre dispositif, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

➤ **Rénovation énergétique de l'école élémentaire de la Forgerie** : montant H.T. 866 108 €

Monsieur le Maire rappelle que les groupes scolaires de la commune ont fait l'objet d'une étude de restructuration et de réorganisation. Cette étude comprend un volet énergétique par bâtiment. Ainsi, elle préconise l'amélioration énergétique des écoles (maternelle et élémentaire) de la Forgerie. Cela inclus l'isolation thermique par l'extérieur, le changement des menuiseries extérieures, la réfection de la couverture et la ventilation. L'ensemble des travaux est estimé à 866 108 euros HT (valeur février 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet ci-dessus,
- approuve le coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de la Forgerie pour un montant total de 866 108 € H.T.
- approuve le plan de financement,
- demande à la Préfecture dans le cadre du Fonds vert 2024 ou de tout autre dispositif, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

TRAVAUX

7) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Eclairage public - SDES

Madame Charles adjointe à l'urbanisme et au développement durable rappelle que le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par la délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;

Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce diagnostic pour la commune dans une démarche constante d'économie en termes de performance énergétique.

Monsieur Vallier fait part d'un devis de 32 000 € H.T. établi par CITEOS pour le remplacement des candélabres et rappelle la possibilité de solliciter le SDES pour obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- sollicite une subvention auprès du SDES
- prend en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FONCIER

8) Rétrocession d'une bande de terrain Bouygues immobilier – Zac du Coteau

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable rappelle que le promoteur Bouygues immobilier a construit un immeuble d'habitat collectif sur l'îlot 5 (B1 – C1) de la ZAC du Coteau. Lors des discussions préalables à la cession de ce lot, il avait été convenu la rétrocession à la commune d'une bande de terrain le long de la rue de la Forêt (parcelle AI 220) et d'une circulation dans le volume de la parcelle AI 219 situé au-dessus de la protection d'étanchéité (cf. extrait du plan cadastral et Etat Descriptif de Division des Volumes EDDV ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve ce projet de rétrocession,
- prévoit les ressources nécessaires au bon entretien des espaces rétrocédés,

- approuve le coût de cette rétrocession à l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

RESSOURCES HUMAINES

9) Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs suivant après l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) du 27 novembre 2023.

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe suite à l'intégration directe de la coordinatrice associations dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er novembre 2023.
- Suite au recrutement d'une assistante au service des ressources humaines, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial au 1er février 2024 et de supprimer le poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe au 1er décembre 2023.
- Suite au recrutement d'une assistante au service technique, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif au 20 janvier 2024 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe au 1er janvier 2024.
- Suite au recrutement d'un agent technique au service des espaces verts-voirie, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique au 20 février 2024 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe à la même date.
- Suite à la mutation de l'agent titulaire de l'accueil de la Mairie, il convient d'ouvrir ce poste au grade suivant : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe.

Création d'un poste permanent :

Le poste de responsable financier du CCAS est toujours vacant et la publication de l'annonce au 30 juin dernier n'a pas donné lieu à un recrutement au vu des candidatures de comptable orienté sur le secteur privé. C'est pourquoi, il est envisagé que la comptable de la ville devienne la responsable financière et budgétaire de la ville et du CCAS, sous l'autorité de la directrice générale des services de la ville et du CCAS.

Ces nouvelles responsabilités financières et budgétaires de la comptable de la ville de Cognin nous amènent donc à créer un poste à temps non complet 0.80 ETP (cadre d'emplois des adjoints administratifs) au service comptabilité de la ville à compter du 1er janvier 2024 pour renforcer l'exécution mandat/titres en section de fonctionnement du service comptable de la ville et du CCAS.

Par conséquent, il y a lieu de créer un poste permanent de comptable dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (0.80 ETP)

Dans l'impossibilité de recruter un titulaire le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverte aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents

contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : émissions de mandats et de titres principalement du budget communal et/ou annexes

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°78 du 4 juillet 2023 est applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Discussion

Madame Vallin-Balas demande comment va être partagé le coût de cet agent et quelle quotité va être mise en place.

Monsieur le Maire répond que le coût sera réparti équitablement entre la commune et le CCAS.

Monsieur Vallier précise que cette mise à disposition fera l'objet d'un mémoire et signale que l'agent, à sa demande, restera en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

10) Rémunération du coordonnateur de recensement

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de compléter la délibération du conseil municipal du 3 octobre dernier dans le cadre du recrutement du coordonnateur dédié au recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 après l'avis favorable du CST du 27 novembre 2023. Il aura pour missions principales : la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sous les préconisations de l'INSEE. Organisation de la campagne locale de communication. Organisation de la formation des agents recenseurs et encadrement et suivi du travail des agents recenseurs.

Il sera le contact privilégié de l'INSEE. Dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent) du 08/11/2023 au 29/02/2024 à temps complet, la rémunération est assise sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif : indice brut 419 – indice majoré 372 ; complété par le régime indemnitaire instauré (délibération n°78 du 4 juillet 2023) et des indemnités de congés payés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- confirme les conditions de rémunération du coordonnateur du recensement.

11) Versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique. Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage. La prime visée serait versée en une seule fois en décembre 2023 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la ville de Cognin
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Discussion

Madame Charles souligne que 128 agents ont exprimé leur mécontentement par une pétition et une manifestation et pense que le versement de la moitié de cette prime est injuste. Elle rappelle, qu'en tant qu'élue communautaire, son vote favorable au versement de la totalité de la prime aux agents de Grand Chambéry, demande que cette délibération soit reportée et que la ligne budgétaire trouvée en 2023 le soit également en 2024. Madame Charles estime que

le versement de cette prime serait une juste reconnaissance au vu du travail accompli quotidiennement par les agents de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien conscient du travail effectué par les agents de la commune mais précise qu'au regard des possibilités budgétaires de la commune, il n'est possible de verser et uniquement cette année que la moitié de cette prime. Cette possibilité est rendue grâce à des recrutements différés qui ont permis de budgéter la prime cette année. Monsieur le Maire rappelle également que chaque collectivité territoriale vote avec ses propres contraintes budgétaires et informe le conseil municipal que tous les agents vont bénéficier d'une revalorisation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, de l'augmentation de la participation de la commune à la prévoyance, de l'ouverture d'une réflexion pour la mise en place de chèques-déjeuners à destination des agents et que toutes ces mesures vont avoir un impact financier d'un montant de 95 000 € pour la commune avant même la construction du budget de fonctionnement 2024. Sur ce point, Monsieur le Maire ajoute que l'élaboration du budget 2024 va être compliquée en raison de dépenses supplémentaires liées notamment à une augmentation de 100 % des dépenses d'énergie, l'électricité tout particulièrement.

Madame Castagno souligne que suite aux départs de plusieurs agents, ceux qui restent vont devoir pallier leurs absences pendant quelques mois et devront également accompagner les nouveaux venus. Elle souhaite donc que la prime soit versée en totalité pour une légitime reconnaissance du travail des agents en poste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il nous faut anticiper les dépenses auxquelles la commune va être confrontée et que la raison veut que nous nous inscrivions dans une démarche responsable.

Monsieur Vallier regrette que l'Etat n'accompagne pas financièrement les collectivités locales désireuses d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et souligne que si des collectivités peuvent verser la totalité de cette prime, d'autres plus modestes ne le peuvent pas ce qui conduit d'ailleurs l'Etat à doter différemment les communes. Il rappelle qu'il est difficile d'anticiper le budget 2024 en raison des dépenses de coût d'énergie et informe le conseil municipal que le SDES en charge de négocier des tarifs pour l'ensemble des collectivités à annoncer une augmentation des factures d'électricité.

Madame Castagno souligne que les ménages devront également supporter cette augmentation.

Monsieur Vallier rappelle que les collectivités ne disposent pas d'énormes ressources et que l'augmentation des bases d'imposition du foncier bâti va rapporter à la commune 100 000 € mais qui ne seront pas suffisants pour payer les 150 000 € de facture électrique. Monsieur Vallier rappelle que la Cour régionale des comptes a fait remarquer que la capacité d'autofinancement de la commune devrait être confortée et qu'elle doit tendre vers les 15 % de produit de recette de fonctionnement.

Madame Vallin-Balas demande si l'association des maires a eu une réaction face à la position de l'Etat sur le versement de cette prime.

Monsieur le Maire répond que le président de l'association des Maires a dénoncé cette situation lors d'une résolution.

Monsieur de Lambert rappelle les difficultés financières du CCAS et les préconisations de l'ARS qui empêcheront le versement de la totalité de cette prime aux agents du CCAS.

Monsieur Vallier propose qu'une résolution soit inscrite sur la délibération :

Le conseil municipal regrette que l'objectif légitime de traiter à égalité les trois fonctions publiques n'ait pas conduit l'Etat à apporter son concours financier aux collectivités territoriales qui ne peuvent pas supporter le coût engendré par l'attribution de la prime de pouvoir d'achat à taux maximum.

Monsieur le Maire informe que des discussions vont se poursuivre régulièrement avec le personnel.

Après avis du CST du 27 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 pour et 4 abstentions (Mme Castagno, Mme Charles, Mme Coassy, M. Ancrenaz)

- instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

12) Participation au contrat de groupe prévoyance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de cotisation des agents du contrat groupe prévoyance du CDG va augmenter de 5 % au 1er janvier 2024, c'est pourquoi, il est envisagé de réévaluer la participation de l'employeur afin d'atténuer cette augmentation :

Catégorie	Participation à/c du 01/01/22 (délibération du 07/12/2021)	<i>Participation à/c du 01/01/24 (à proratiser au temps de travail)</i>
A	4 € par mois pour TC	<i>4 € par mois pour TC</i>
B	5 € par mois pour TC	<i>6 € par mois pour TC</i>
C	12 € par mois pour TC	<i>14 € par mois pour TC</i>

Après l'avis favorable du CST du 27 novembre 2023.

Discussion

Madame Vallin Balas demande si les 2 € d'augmentation pour les catégories C couvrent celle de la prévoyance.

Monsieur Vallier répond que l'augmentation pour les agents de catégorie C est de 20 % au lieu de 5 %.

Madame Vallin-Balas demande combien d'agents ne cotisent pas à cette prévoyance.

Monsieur le Maire répond que malgré toute la bonne volonté des représentants syndicaux et du service des ressources humaines qui ont tenu des permanences auprès des agents pour plaider le bien-fondé de ce dispositif en cas de maladies, le nombre de bénéficiaires demeure peu élevé malgré la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'augmentation de la participation employeur au contrat groupe prévoyance comme indiqué ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES

13) Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse propose une convention entre l'Etat et la collectivité dans le cadre de la démarche « Notre Ecole faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR) qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. Cette convention a une durée de validité d'un an. (Cf convention jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette convention de financement entre l'Etat et la collectivité.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DIVERS

14) Questions diverses

- Samedi 9 décembre : Ludothon de 10 à 18 h 00 – Salle de la Forgerie
- Samedi 9 décembre : distribution des colis de Noël distribués à la Résidence du Parc
- Samedi 9 décembre : marché des commerçants de 10 h 0 à 17 h 00 – Place de la Mairie.

Prochain conseil municipal : le 18 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.